

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 juin 2023**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme BAUD, MM. BLUTEAU et GIROIRE et Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme CHAUVIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, Mme GABORIT, M. PORCHER et M. MICHEL.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, Mme GABORIT donne pouvoir à M. ROBIN et M. PORCHER donne pouvoir à Mme CHARRIER.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

Mme VRIGNEAU est arrivée après l'ouverture de la séance, elle n'a donc pas pris part aux délibérations.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 mai 2023, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Marchés Publics

2023DECISION22 du 05/06/2023

- Décision de conclure le marché de bornage périmétrique pour un chemin à La Gaudetière avec la société CESBRON pour un montant de 626€ HT, soit 751.20€ TTC

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS METHA-HERBAUGES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION Délibération n°23-06-01

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Préfet de la Vendée l'informant d'une demande présentée par la SAS METHA-HERBAUGES en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la Commune de Corcoué-sur-Logne.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai 2023 au 16 juin 2023.

La Commune de Falleron est concernée par le plan d'épandage et est donc appelée à donner son avis.

Compte-tenu du dossier présenté par la SAS METHA-HERBAUGES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix POUR, 2 voix CONTRE et 10 abstentions :

- Donne un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par la SAS METHA-HERBAUGES ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n°23-06-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Falleron est maître d'ouvrage des installations de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire communal. A ce

titre, elle se doit d'établir un règlement du service d'assainissement, dont l'objet est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Commune de Falleron. Le règlement définit les limites de responsabilités incombant à l'usager du service de l'assainissement et à la collectivité.

L'ensemble des élus du Conseil a été destinataire du projet de règlement d'assainissement et du formulaire de raccordement destiné aux particuliers en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'adopter le projet du Règlement d'Assainissement ;
- D'adopter le projet du Formulaire de Raccordement à destination des particuliers ;
- Décide que le Règlement du Service Assainissement entre en vigueur à compter de la date de transmission en préfecture de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. PROCÉDURE DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

Délibération n°23-06-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement sur la Commune, lorsqu'une construction neuve nécessite d'être raccordée au réseau d'assainissement collectif, la Commune prend à sa charge les travaux de création de branchement sur la partie publique.

La Commission Environnement souhaite que les particuliers prennent désormais en charge ces travaux. Pour cela, il serait souhaitable que la Commune habilite des entreprises aptes à réaliser ces travaux et fournir ensuite la liste de ces entreprises aux particuliers.

A cet effet, il convient de valider le règlement de l'agrément des entreprises autorisées à réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement eaux usées et pluviales sur la Commune de Falleron (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Valide la prise en charge par les particuliers du coût des travaux de branchement ;
- Valide le règlement de l'agrément des entreprises autorisées à réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement eaux usées et pluviales sur la Commune de Falleron ;
- Acte que ce nouveau fonctionnement sera mis en place pour toute autorisation d'urbanisme déposée en Mairie à compter du 1^{er} janvier 2024.

4. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Délibération n°23-06-04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Au regard, entre autres, de l'augmentation des coûts de repas portée par la collectivité et décidée par le prestataire suite à l'augmentation du coût des matières premières, des coûts de personnels qui augmentent et ce dans le but de parfaire la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année)	:	4.50 €
Repas occasionnel	:	5.50 €
Pénalité applicable à partir de 4 oublis d'inscription	:	15€

Compte tenu de la situation et des éventuelles évolutions à venir, le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser ces tarifs par délibération au cours de l'année scolaire.

5. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Délibération n°23-06-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Enfance-Jeunesse a retravaillé le règlement pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Après présentation du présent règlement en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **ADOpte** le règlement scolaire établi pour l'année 2023/2024.

6. TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2023-2024

Délibération n°23-06-06

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du Centre de Loisirs, de l'Accueil périscolaire et des Séjours d'été pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS COMMUNE 2023-2024							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2023-2024	0,51	0,57	0,87	1,14	1,49	1,61	1,76
1/2 journée	1,79	2,00	3,05	3,99	5,22	5,64	6,16
1/2 journée + repas	5,80	6,07	7,42	8,63	10,21	10,75	11,42
journée + repas	7,58	7,68	9,92	12,00	15,42	16,38	17,58
Repas	3,50						
Goûter et petit-déjeuner	0,00						

TARIFS HORS COMMUNE 2023-2024							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2023-2024	1,82	1,88	1,95	2,43	2,49	2,55	2,66
1/2 journée	6,37	6,58	6,83	8,51	8,72	8,93	9,31
1/2 journée + repas	16,74	17,01	17,33	19,49	19,76	20,03	20,52
journée + repas	23,11	23,59	24,15	27,99	28,47	28,95	29,83
Repas	8,55						
Goûter et petit-déjeuner	0,00						

SEJOURS 2024

Tarifs communes	0 - 300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +	autres
TARIF HEURE ALSH	0,51	0,57	0,87	1,14	1,49	1,61	1,76
TARIF JOURNEE ALSH	12,63	13,11	15,51	17,67	20,47	21,43	22,63
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	50,52	52,44	62,04	70,68	81,88	85,72	90,52
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	75,78	78,66	93,06	106,02	122,82	128,58	135,78
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	101,04	104,88	124,08	141,36	163,76	171,44	181,04
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	126,30	131,10	155,10	176,70	204,70	214,30	226,30

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,82	2,43	2,66
TARIF JOURNEE ALSH	23,11	27,99	29,83
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	92,44	111,96	119,32
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	138,66	167,94	178,98
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	184,88	223,92	238,64
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	231,10	279,90	298,30

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

TARIFS 2023-2024							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2023-2024	0,98	0,96	1,24	1,50	2,01	2,24	2,45

TARIFS HORS COMMUNE 2023-2024							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2023-2024	2,51	2,57	2,87	3,18	3,43	3,61	3,72

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°23-06-07

Vu le budget primitif 2023 adopté le 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	012	6411	- 14 500€	
Fonctionnement	67	673	14 500 €	

8. CRÉATION DE POSTE

Délibération n°23-06-08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent des Services Techniques, la Collectivité souhaite recruter un nouvel agent.

Il convient donc de créer des emplois d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 heures, à compter du 15 juillet 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet. Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De créer les emplois d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 heures, à compter du 15 juillet 2023, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dont les conditions seront précisées ultérieurement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

Délibération n°23-06-09

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Considérant que dans l'exercice de sa compétence en matière de taxe d'aménagement, la Commune a institué un taux sectorisé par délibération en date du 27 octobre 2011 et différentes exonérations par la suite ;

Considérant que lors de la délimitation du secteur, une ou des parcelles se sont retrouvées scindées par le zonage, ce qui ne permet pas d'apprécier le taux applicable sur celles-ci.

De plus, l'article 1635 quater L du Code Général des impôts précise que : "les organes délibérants [...] peuvent fixer des taux différents par secteur de leur territoire. Pour l'application du présent 2° et de l'article 1635 quater N, **les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux**" ;

Considérant que la délibération se retrouve ainsi en contradiction avec les dispositions législatives susmentionnées ;

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement ;
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de Falleron ;
- Décide d'exonérer les locaux mentionnés ci-dessous sur l'ensemble du territoire de Falleron :

Exonération	Taux d'exonération
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m ² , les pigeonniers et colombiers sous à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	50 % de leur surface

- Décide de porter à 2 000€ la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 27 juillet 2023 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,
Gérard TENAUD

